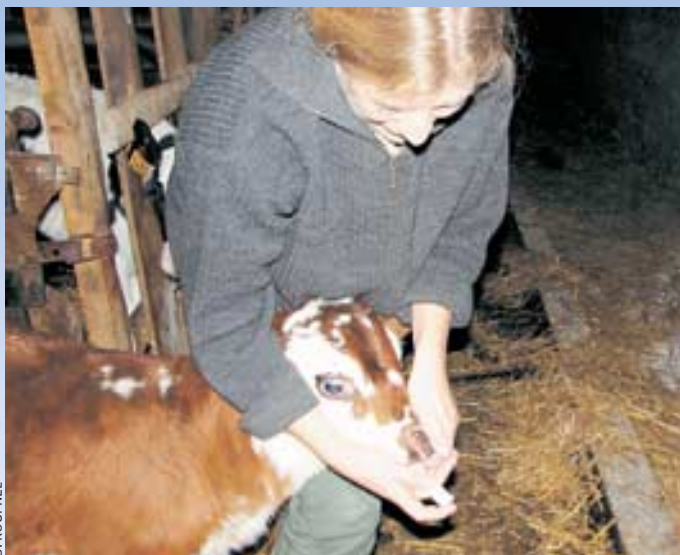


[OBLIGATOIRE ET UTILE]

1 Votre cahier sanitaire est-il à jour ?

Depuis juin 2000, tout traitement médicamenteux administré à un animal doit être enregistré dans un cahier sanitaire. L'absence de registre, en 2006, pourra entraîner des pénalités au titre de la conditionnalité.



S. ROUPNEL

Tous les traitements préventifs ou curatifs effectués sur les animaux doivent être enregistrés sur le cahier sanitaire, à conserver pendant une durée de cinq ans.

Le cahier sanitaire fait partie d'un ensemble plus large, le registre d'élevage, instauré par la loi d'orientation agricole de juillet 1999 pour renforcer la traçabilité des animaux et de leurs conditions d'élevage⁽¹⁾. En pratique, le cahier sanitaire doit répertorier par ordre chronologique tous les traitements préventifs ou curatifs effectués sur les animaux, ainsi que les distributions d'aliments supplémentés en additifs (coccidiostatiques...).

Pour chaque traitement, l'éleveur indique le nom du produit, l'identification de l'animal qui l'a reçu, les dates de début et fin de traitement, la voie d'administration, la dose quotidienne et le délai d'attente. Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance concernée si elle comporte ces indications.

Point important : toutes les ordonnances, comme l'ensemble des éléments du registre d'élevage, doivent

être conservées pendant cinq ans. Les résultats d'analyse, compte-rendus de visites et bilans sanitaires éventuellement réalisés sont également à conserver, de même que les bons de livraison (ou un renvoi aux factures) pour les médicaments non soumis à

prescription et qui n'ont pas fait l'objet d'une ordonnance. De son côté, le vétérinaire doit normalement, à chacune de ses interventions, renseigner le cahier sanitaire et le viser.

Carnet, fiches, site web ou logiciel informatique : vous

avez le choix des moyens pour remplir votre cahier sanitaire. Depuis plusieurs années, diverses organisations agricoles diffusent des fiches modèles pour faciliter les enregistrements. De nombreux logiciels de gestion de troupeau intègrent également cet aspect. Leur principal atout est de faciliter la valorisation des données enregistrées. Seule condition à respecter si vous utilisez ces outils informatiques : réaliser une édition papier tous les trimestres ou à chaque visite du vétérinaire. C'est en tout cas ce que stipule l'arrêté du 5 juin 2000 qui définit les modalités de tenue du registre d'élevage.

REGISTRE D'ÉLEVAGE

Cinq grands chapitres

Le registre d'élevage comprend cinq volets complémentaires :

1 une **fiche récapitulative** de présentation de l'exploitation ;

2 pour chaque espèce présente sur l'élevage, une fiche de présentation de l'« encadrement zootechnique, sanitaire et médical » ;

3 les **données relatives à l'identification** et la traçabilité des mouvements d'animaux ;

4 les **soins apportés au cheptel**. C'est dans ce chapitre que l'on retrouve l'enregistrement des traitements sur les animaux, le stockage des ordonnances, les résultats d'analyse, les compte-rendus de visites et bilans sanitaires.

Sont également à conserver les factures, bons de livraison des matières premières et aliments achetés ;

5 les **données relatives aux interventions** des vétérinaires.

► Un outil de suivi sanitaire du troupeau et des traitements

Pour beaucoup d'entre vous, le cahier sanitaire n'est pas une nouveauté. Tous les éleveurs engagés dans une charte de bonnes pratiques d'élevage ou qualifiés pour une production en filière de qualité le remplissent normalement déjà. Selon une enquête réalisée en 2004 par l'afssa Lyon auprès d'éleveurs de Rhône-Alpes⁽¹⁾, les volets sanitaires (enregistrement des traitements et interventions des vétérinaires) apparaissent d'ailleurs comme les éléments les plus connus du registre d'élevage.

« Pour autant, leur intérêt n'est pas forcément encore bien perçu, estime Didier Calavas de l'Afssa Lyon. Pour la majorité des éleveurs interrogés disposant d'un registre, sa tenue est considérée comme une contrainte supplémentaire. »

Le registre est effectivement une obligation réglementaire. Son absence peut vous exposer à une amende de 1500 euros, mais aussi éventuellement à des pénalités sur les subventions Pac dans le cadre de l'application de la conditionnalité. La conditionnalité 2006 « s'enrichit » en effet de quelques directives et règlements supplémentaires à appliquer, comprenant notamment le « paquet

hygiène » dont l'une des parties porte sur le registre d'élevage. Cela dit, pour Gérard Bosquet, vétérinaire, le cahier sanitaire ne doit pas être considéré seulement comme une obligation réglementaire. Bien renseigné et utilisé, il permet en effet à l'éleveur de disposer d'un outil intéressant pour le suivi sanitaire de son troupeau et des traitements mis en œuvre, avec à la clé des médicaments mieux utilisés, plus efficaces et un coût réduit. Eleveurs et consommateurs : tout le monde a à y gagner.

VÉRONIQUE RYCHEMBUSCH

(1) Voir *Réussir Lait Elevage* n° 148, page 42.

(2) Enquête menée auprès de 24 éleveurs adhérents à des groupements vétérinaires conventionnés



► Corrigez le tir avec le carnet sanitaire !

Encore du papier à remplir, des ordonnances à rassembler et de possibles contrôles ! Mais, contrairement à d'autres formulaires, le carnet sanitaire, outil de traçabilité, ne rapportait rien directement, jusqu'à la conditionnalité...

Il a donc connu des débuts difficiles. Aujourd'hui, c'est un aide-mémoire ; demain, nous aurons aussi à l'exploiter pour corriger le tir de traitements inadaptés et pour en dégager les maladies les plus courantes de l'élevage.

JMN

AVIS D'ÉLEVEUR



SYLVAIN FLORENT, associé du Gaec Florent, dans les Ardennes

« Un outil pour la gestion quotidienne »

« Nous avons commencé en adhérant à la Charte des bonnes pratiques. Auparavant, nous notions bien certains traitements, mais pas toujours. Avec la Charte, nous sommes passés à un enregistrement systématique, d'abord sur papier puis, depuis septembre 2002, en utilisant le module sanitaire du logiciel Tech Alliance® du Contrôle laitier.

Chaque fois que je traite un animal, je le note sur un carnet que j'ai sur moi et quand j'ai un peu de temps disponible, je fais la saisie sur l'ordinateur, ce qui me prend en général une bonne heure par semaine. Une fois par trimestre environ, je fais une édition sur papier. Ces sorties sont conservées pendant 5 ans, de même que les ordonnances. Pour nous, le cahier sanitaire est un aide-mémoire précieux. Avec 80 vaches laitières et la suite, on ne se souvient pas forcément des problèmes rencon-

trés sur un animal un ou deux ans auparavant, ni des traitements effectués. Le cahier permet de retrouver facilement ces informations. De même, si j'ai un doute sur la date de remise du lait dans le tank après un traitement, par exemple, je sais où trouver l'information. Il n'y a plus de risque d'erreur. La version informatique nous permet de bien valoriser les enregistrements.

On peut, par exemple, sortir l'historique d'un animal, dresser un bilan sanitaire sur une période choisie, évaluer la fréquence de telle ou telle maladie : mammites, diarrhées, problèmes respiratoires... C'est un outil dont nous nous servons au quotidien dans la gestion du troupeau. Depuis ce printemps, nous avons engagé avec le vétérinaire une action plus ciblée sur les mammites, et les données du cahier sanitaire nous ont bien servi. »

AVIS DE VÉTÉRINAIRE



GÉRARD BOSQUET, vice-président de la SNGTV

« Des enregistrements à valoriser »

« Le cahier sanitaire assure la traçabilité des médicaments utilisés sur les animaux, ce qui ne peut être que bénéfique pour rassurer les consommateurs. Il est complémentaire à l'archivage des ordonnances. En listant chronologiquement les interventions sur les animaux, il permet de retrouver et d'analyser plus facilement l'information sur une pathologie, un traitement, de repérer éventuellement les traitements non-conformes. Avec les autres données sanitaires du registre d'élevage (comptes-rendus d'analyses, de visites...), il donne une vision globale, un tableau de bord médical de l'élevage.

Ce carnet sanitaire a maintenant fait son entrée dans bon nombre d'exploitations. Et les cabinets vétérinaires ont à ce niveau un rôle important à jouer. Nous ne pouvons pas dire que les éleveurs n'ont pas de registre si

nous ne leur demandons pas à chaque visite. La priorité maintenant est que ce registre soit renseigné de la manière la plus complète possible et utilisé. Noter n'est pas une fin en soi et les éleveurs seront d'autant plus motivés à remplir leur cahier sanitaire qu'ils verront les bénéfices qu'ils peuvent en tirer. Et ils sont nombreux. Le cahier sanitaire peut être utile pour le suivi d'ensemble du troupeau, en permettant par exemple de quantifier l'importance de différentes maladies, de façon à pouvoir mettre en place des mesures médicales et/ou zootechniques adaptées pour réduire l'impact des plus pénalisantes. Il peut aussi être un outil de suivi individuel, en permettant au vétérinaire de mieux intervenir sur un animal dont il connaît l'historique sanitaire, les traitements éventuellement déjà réalisés et leurs résultats. »